FITNESS.BE
WELLNESS & HEALTH

GUIDE D'ORIENTATION POUR LE SECTEUR DU FITNESS

Que faire en cas d'infection d'un collaborateur ou d'un pratiquant de fitness ?

www.fitness.be

#FitnessContreCorona

Introduction

Suite à la réouverture des clubs de fitness, des studios et des box CrossFit, les entrepreneurs peuvent être confrontés à toute une série de problèmes liés au coronavirus et aux mesures de sécurité. Dans ce manuel, nous abordons les différentes étapes à suivre en cas d'infection d'un collaborateur ou d'un pratiquant de fitness. En outre, nous avons élaboré un certain nombre d'études de cas afin que vous sachiez dans les grandes lignes comment agir dans ce genre de situations. Nous commençons par répondre aux questions les plus fréquemment posées en cas de détection d'une contamination.

Une infection a été détectée dans mon entreprise de fitness, que faire ?

Il n'est pas nécessaire de fermer votre établissement immédiatement lorsqu'un cas s'est déclaré. Sauf lorsque tous les membres de votre personnel sont considérés comme des contacts « à haut risque ». Toutefois, il est recommandé de nettoyer et de désinfecter votre établissement en profondeur.

Dois-je avertir mes clients ?

Non, cette tâche ne vous incombe pas. Si un cas s'est déclaré dans votre établissement, le système de traçage des contacts est activé. Le centre de traçage vérifiera si certains clients ont eu un contact « à haut risque » avec la personne infectée. Si c'est le cas, il demandera au client concerné de respecter la quarantaine. Si vous remarquez que le centre de traçage des contacts ne s'active pas rapidement, vous pouvez prendre l'initiative. Voir « Procédure à suivre lorsqu'un cas s'est déclaré dans votre établissement ».

Dois-je renvoyer mon personnel chez lui ?

Non, cette tâche ne vous incombe pas non plus. Si un cas s'est déclaré dans votre établissement, le système de traçage des contacts est activé. Si ces traceurs de contact constatent que l'un de vos autres membres du personnel est à considérer comme contact « à haut risque », cette personne devra être mise en quarantaine pendant 14 jours. Si le travail à domicile n'est pas possible, le collaborateur concerné doit être mis au chômage temporaire.

Que faire lorsqu'un travailleur indépendant est considéré comme un contact « à haut risque » ?

Dans ce cas, il lui era demandé de respecter 14 jours de quarantaine. Il pourra alors prétendre au droit passerelle par le biais de son secrétariat social.

Puis-je être tenu pour responsable d'une infection dans mon entreprise de fitness ?

En pratique, cela ne se produira pas de sitôt. D'abord et avant tout parce qu'il ne sera pas facile de prouver que l'infection a eu lieu dans votre établissement. Mais surtout parce qu'en tant qu'entrepreneur il ne vous est pas possible d'empêcher complètement l'infection. La seule chose que vous puissiez (et devez !) faire, c'est de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de maintenir le risque de contamination aussi faible que possible, tant pour les pratiquants de fitness que pour vos collaborateurs.
En outre, nous vous conseillons de tenir un journal de bord pour que vous sachiez qui était présent à quel moment (cours collectifs, fitness...). Cela vous permet d'avoir une longueur d'avance en cas d'infection d'un collaborateur ou d'un pratiquant.

Procédure à suivre lorsqu'un cas s'est déclaré dans votre établissement

Étape 1 : Estimez le risque !

La personne infectée est-elle venue faire du fitness dans une période allant de 2 jours avant l'apparition des symptômes jusqu'à la fin de la période d'incubation (généralement 7 jours à partir de l'apparition des symptômes ou plus longtemps si les symptômes persistent) ?

- Si ce n'est pas le cas, les autres personnes impliquées au sein de votre entreprise
de fitness ne doivent pas être indiquées comme personnes de contact en vue du traçage.
- Si oui, il est préférable de mettre en pratique les étapes suivantes.

Étape 2 : Personnes de contact

- Restez en contact avec la personne infectée afin d'assurer le suivi de la situation.
- Aidez la personne infectée à dresser une liste de personnes de contact. Il
- s'agit des personnes qui ont eu des contacts avec un cas avéré de COVID-19.
- Vérifiez si la personne infectée a été contactée par le centre de traçage.

Étape 3 : Communication

Ne révélez jamais des données médicales d'un membre ! Dans la règle, vous ne communiquez pas l'identité de la personne infectée et vous respectez sa vie privée, sauf si cette personne indique elle-même lors d'un entretien que cela ne lui pose pas de problème.

Si le centre de traçage ne s'active pas rapidement, voyez avec la personne infectée comment informer ensemble les membres présentant un risque direct, c'est-à-dire les éventuelles personnes de contact. Veuillez mentionner clairement s'il s'agit d'une personne à haut ou à faible risque.

Cas

Cas 1

En tant qu'entrepreneur en fitness, vous êtes confronté à un collaborateur dont le test de dépistage au coronavirus est positif. Il s'est déclaré malade quelques jours plus tôt parce qu'il présentait des signes. Les jours précédant sa maladie, ce collaborateur a été en contact avec des collègues et des clients de votre club, tant dans la salle de fitness comme pendant les cours collectifs. Que faire?

S'il s'avère que votre collaborateur a testé positif au coronavirus (cas avéré), votre collaborateur testé positif et les personnes vivant sous le même toit que lui resteront chez eux. Le centre de traçage se mettra alors au travail. Il va contacter le collaborateur et lui faire part de ce qu'il doit faire, ainsi que les personnes dans son entourage. On lui conseillera également d'informer son employeur. Il se peut que les collègues et les clients du club de fitness soient également interrogés. Il est donc de grande importance que vos entraîneurs sachent qui est présent lors des entraînements.

Cas 2

En tant qu'entrepreneur en fitness, vous êtes confronté à un membre qui teste positif au coronavirus. Votre journal de bord / planificateur de club montre qu'il est venu faire du sport dans votre établissement la semaine d'avant et a participé à un cours collectif. Que faire ?

Dans ce cas, le même processus sera suivi que dans le cas 1. Si votre client est un cas avéré (testé positif au coronavirus), il restera chez lui, ainsi que les personnes qui vivent sous le même toit que lui. Le centre traçage contactera le client et lui dira ce qu'il doit faire, ainsi que les personnes de son entourage.

Cas 3

Votre entreprise de fitness se trouve dans un quartier où l'on observe soudainement une augmentation du nombre d'infections. Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Dans ce cas, les autorités (locales) promulgueront des mesures pour le quartier en question. Toutefois, ces mesures ne sont pas spécifiquement axées sur un centre de fitness. Il est recommandé de bien enregistrer quelles personnes viennent faire du sport et quand, afin qu'un examen minutieux des contacts puisse avoir lieu.

Cas 4

Un collaborateur ou un client de votre club de fitness signale qu'une personne de sa famille présente des signes qui pourraient indiquer une contagion. Que faire?

Si un membre de la famille a de la fièvre et/ou un sentiment d'oppression, alors tous les membres de la famille doivent rester à la maison. Dans ce cas, votre collaborateur n'a pas le droit de venir au travail et votre client n'a pas le droit de venir faire du sport, même s'ils ne présentent pas encore de signes eux-mêmes.

Cas 5

Comment gérer les membres qui ne respectent pas les mesures de sécurité ?

Si les membres ne respectent pas les mesures, c'est à vous de les aborder à ce sujet. Si vous omettez de réagir et vous subissez un contrôle, ou des messages, des photos ou des vidéos apparaissent sur les médias sociaux, alors vous courez le risque de recevoir un avertissement, de devoir payer une amende ou dans le pire des cas, de devoir fermer votre centre sportif. Cela ne contribue en rien à votre bonne réputation et à l'image de votre club, ni à notre secteur dans lequel la santé des personnes occupe une place primordiale. Faites comprendre à vos membres qu'ils risquent eux aussi de recevoir une amende. Lorsque tout le monde s'en tient aux mesures, votre club peut rester ouvert et vos membres peuvent continuer à faire du sport. Une responsabilité partagée ET un intérêt partagé.

Cas 6

Des infections sont constatées dans d'autres centres de fitness. Comment rassurer mes membres ?

Qu'il surgisse des cas avérés ailleurs en Belgique, dans la région ou dans la même commune ne signifie pas que les clubs de fitness en général ou votre centre spécifiquement court un danger. Souvent, les foyers apparaissent pour des raisons locales ou dans des contextes locaux, mais ils ne disent généralement rien à propos des clubs de fitness. C'est pourquoi il est important que vous continuiez à appliquer scrupuleusement le protocole et que continuiez à communiquer avec vos membres.

Cas 7

Un membre indique qu'il ne veut faire du sport qu'en portant un masque buccal. Dois-je lui autoriser de porter le masque ou puis-je le refuser ?

La réponse à cette question est contenue dans la politique et le règlement intérieur de votre centre. Un club de fitness n'est pas un espace public, il n'est donc pas obligatoire de porter un masque buccal comme dans les transports publics. Lorsque cela est imposé par les autorités (locales), cela sera évidemment obligatoire.

Sources d'informations

Unizo
Sport Vlaanderen
NL Actief
Zorg & gezondheid
Fitness.be